

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CP2023-  
09/9/65  
DOSSIER N°5937**

**AVENANT N°2 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION  
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Armelle MARTIN à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : AVENANT N°2 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET  
DE PROTECTION DE L'ENFANCE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2023-09/9/65 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Enfance, Familles et Santé,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant N° 2, joint en annexe à la présente délibération, du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance avec les services de l'État ;

- d'accorder les versements supplémentaires à hauteur de :

- **20 000 €** pour la fiche action 19 correspondant à la sensibilisation au psychotrauma ;

- **10 000 €** pour la fiche action 14 correspondant à la mise en place de dispositif protégé pour l'exercice du droit de garde.

Dit que les versements seront imputés sur le chapitre 65, article 65748, fonction 4213 et sur le chapitre 011, article 6184, fonction 411.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**